

ARRÊTÉ N° ARR_2023_0509_ART_RD130_VALZIN EN PETITE MONTAGNE
Portant réglementation de la circulation
Sur une Route Départementale

Service : PPR - ROUTES - SDEE - ARD LONS

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-4 et L3221-5 ;

VU le code de la route et notamment les articles R411-8 et R411-21-1 ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – première et huitième parties ;

VU l'arrêté en vigueur de délégation permanente de signature consentie à M. le Sous-directeur Exploitation et Entretien du Conseil départemental du Jura ;

VU l'avis de MM. les Maires de CERNON et d'ARINTHOD ;

CONSIDÉRANT que, pour des raisons de sécurité des usagers et des riverains, il convient de réglementer la circulation sur la RD 130 suite au décrochement d'un éperon rocheux surplombant la chaussée – territoire de la Commune de VALZIN EN PETITE MONTAGNE,

ARRÊTE

ARTICLE 1 La circulation sur la **RD130** sera réglementée de la façon suivante :

Période	Du samedi 15 avril 2023 au vendredi 30 juin 2023 inclus
Localisation	Du PR0 (intersection avec la RD 80) Au PR 2+090 (entrée du hameau de Montadroit)
Restriction	Circulation interdite à tous les véhicules
Dérogation	Accès au Bourg de Légna

ARTICLE 2 L'itinéraire de déviation dans les deux sens est fixé comme suit (voir plan joint) :

- RD 80 (ARINTHOD)
- RD 3 (lieu dit « Saint Colomb »)
- VC 4 (hameau de Montadroit)

ARTICLE 3 La signalisation réglementaire sera mise en place et maintenue par les soins de l'Agence Routière Départementale de LONS LE SAUNIER.

ARTICLE 4 Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 Mme la Directrice Générale des Services du Département et M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site Internet du Département <https://www.jura.fr>, dont ampliation sera adressée à Mme et MM les Maires de VALZIN EN PETITE MONTAGNE, ARINTHOD et CERNON, M. le Général de corps d'armée Gouverneur Militaire de Metz, Mme la Directrice de l'UT 39 du Conseil Régional BFC, M. le Directeur du SDIS, M. le Directeur du SMUR 25, l'Organisation des Transports Routiers Européens (OTRE) de Bourgogne et de Franche-Comté, la Fédération Nationale des Transports Routiers de Franche-Comté et la Fédération Nationale des Transports de Voyageurs de Franche-Comté.

ARTICLE 6 Le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification des informations le concernant qu'il peut exercer auprès de l'Agence Routière Départementale de LONS LE SAUNIER à l'adresse suivante : 45 route de Chilly le Vignoble 39570 MESSIA SUR SORNE.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication

Signature de l'arrêté

